

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 novembre 2023 à 19 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Sont présents :

M. Olivier Dumais, maire
M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1
M. Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2
M. Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3
Mme Stéphanie Martel, conseillère au siège n° 4
Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

Est absente :

Mme Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire.

Assiste également à la séance monsieur Éric Boisvert, directeur général et greffier-trésorier.

Point n° 2

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par madame Germain Couture
Il est résolu

256-23

D'adopter l'ordre du jour du 6 novembre 2023 tel que déposé suite à l'ajout du sujet suivant au point numéro 24 *Points divers* :

- 25.1 Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses;
- 25.2 Approbation d'une entente avec TELUS concernant les services de télécommunications dans le parc industriel;
- 25.3 Confirmation d'intérêts envers le développement du parc industriel par un promoteur privé.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1. Ouverture de séance;
- 2. Adoption de l'ordre du jour;
- 3. Première période de questions;
- 4. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
- 5. Dépôt du registre des déclarations de dons et de marque d'hospitalité;
- 6. Approbation le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2023;
- 7. Autorisation du paiement des comptes du mois d'octobre 2023;
- 8. Demande de dérogations mineures :
 - 8.1 Numéro 329 : Lot 6 550 585, 201 rue Marcel-Dumont - Construction d'un bâtiment principal industriel isolé ne respectant pas la marge de recul avant maximale requise,
 - 8.2 Numéro 334 : Lot 2 641 408, 769 rue Bellevue : Construction d'une résidence unifamiliale isolée avec une marge de recul avant inférieure au minimum requis,
 - 8.3 Numéro 335 : Lots 6 472 175, 6 472 174, 121, rue Marcel Dumont - Construction d'un bâtiment principal industriel isolé dépourvu d'un quai de chargement et de déchargement et qui ne respecte pas les normes

- requis dont le coefficient d'occupation au sol ainsi que la marge de recul avant;
9. Demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale :
 - 9.1 Numéro 2023-06 : Lots 6 472 177, 6 472 178, 6 472 179 et 6 472 180, 91 rue Marcel-Dumont - Installation de deux enseignes à plat sur le bâtiment principal,
 - 9.2 Numéro 2023-07 - Lot 2 642 497, 1199 à 1203, rue du Pont - Modification de l'enseigne sur poteau pour un établissement commercial,
 - 9.3 Numéro 2023-08 : Lot 6 544 071, 1180-1, rue du Pont - Installation d'une enseigne temporaire pour la location des logements pour un projet approuvé par la Municipalité;
 10. Embauche d'une coordonnatrice à la bibliothèque;
 11. Ouverture des rues Laliberté, Lambert, Plante, Jolliet et Rivet du Quartier des Familles;
 12. Autorisation de signature d'une servitude de passage temporaire pour le rond de virée sur la rue Marcel-Dumont;
 13. Interdiction de stationner sur la rue des Sittelles et la rue des Parulines face aux accès du parc des Oiseaux;
 14. Approbation d'une entente visant le déneigement de la rue Jogue Nord pour l'hiver 2023-2024;
 15. Adoption du calendrier des séances du conseil municipal et du calendrier des jours fériés et chômés pour l'année 2024;
 16. Autorisation de dépenses pour le paiement de solutions de sécurité informatique;
 17. Ajout au contrat pour relevés topographiques aux fins de l'évaluation de la volumétrie des matières extraites des sablières pour quatre sites additionnels;
 18. Octroi d'un contrat pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre du prolongement du parc industriel;
 19. Octroi d'un mandat de services professionnels dans le cadre du prolongement du réseau électrique et éclairage du parc industriel en 2024;
 20. Autorisation de dépenses en services professionnels pour l'optimisation du système de traitement de l'eau potable;
 21. Autorisation d'une dépense additionnelle en lien avec l'augmentation des coûts de camionnage dans le cadre du projet de raccordement du puits Coulombe et prolongement de services de la phase II;
 22. Modification du contrat de déneigement des rues par l'ajout des rues faisant partie du développement domiciliaire Quartier des Familles;
 23. Demande d'aide financière du Club de ski de fond Saint-Lambert-de-Lauzon dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes;
 24. Demande d'aide financière du Service d'entraide de Saint-Lambert-de-Lauzon pour la campagne Paniers des fêtes 2023;
 25. Points divers :
 - 25.1 Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses;
 - 25.2 Approbation d'une entente avec TELUS concernant les services de télécommunications dans le parc industriel;
 - 25.3 Confirmation d'intérêts envers le développement du parc industriel par un promoteur privé.
 26. Deuxième période de questions (limitée aux points à l'ordre du jour);
 27. Levée de la séance.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 3

Première période de questions

En présence d'une dizaine de personnes, une citoyenne propose de rendre l'ordre du jour de la séance disponible plus rapidement.

Une citoyenne demande un suivi sur la demande de raccordement au services municipaux des rues des Chênes, des Saules et des Trembles et demande si des

subventions peuvent être applicables et si la Municipalité entend participer financièrement aux travaux.

Point n° 4

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Monsieur Olivier Dumais du maire
Monsieur Germain Couture, conseiller au siège n° 1
Monsieur Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2
Monsieur Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3
Madame Stéphanie Martel, conseillère au siège n° 4
Madame Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

Le directeur général et greffier-trésorier confirme que le maire, les conseillères et les conseillers énumérés plus haut ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires respective mise à jour conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Point n° 5

Dépôt du registre des déclarations de dons et de marque d'hospitalité

Le directeur général et greffier-trésorier informe le conseil qu'aucune déclaration ne figure au registre et que, conséquemment, aucun extrait n'est déposé pour l'année 2023.

Point n° 6

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2023

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

257-23

D'approuver le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2023 tel qu'il a été rédigé.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 7

Autorisation de paiement des comptes du mois d'octobre 2023

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

258-23

D'approuver la liste des comptes à payer du mois d'octobre 2023 totalisant 899 598,56 \$, telle que soumise par la directrice adjointe des finances et de l'administration.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 8

Demandes de dérogations mineures :

8.1

Demande de dérogation mineure numéro 329 : Lot 6 550 585, 201 rue Marcel-Dumont - Construction d'un bâtiment principal industriel isolé ne respectant pas la marge de recul avant maximale requise

ATTENDU QUE le 24 octobre 2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment principal industriel isolé au 201, rue Marcel-Dumont, lot 6 550 585 ne respectant pas les normes requises en ce qui concerne la marge de recul avant;

ATTENDU QUE la nature et les effets de la dérogation mineure visent la construction d'un bâtiment principal industriel isolé ayant une marge de recul avant maximale de 36 mètres au lieu de 12 mètres dans la zone I-2 comme prévu à l'article 1.7.1 du Règlement de zonage numéro 859-23 pour cette zone;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les critères d'évaluation prévus à l'article 6 du *Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU la recommandation du CCU par le biais de la résolution numéro 56-23;

ATTENDU QUE l'écart entre la marge demandée et la norme prescrite est compensé par le concept global d'aménagement de la cour avant et de la cour latérale ouest, notamment par la création d'un boisé servant d'écran entre le stationnement et la rue;

ATTENDU QUE ce concept architectural distinctif servira à offrir un environnement de recherche et de développement novateur jugé essentiel aux activités de l'entreprise et à son positionnement marketing;

ATTENDU QUE l'élaboration des plans et devis du bâtiment a débuté alors que les normes prescrites étaient celles de l'ancienne réglementation, que les études préliminaires ont été réalisées en fonction de l'implantation projetée sous ce cadre et que les préjudices au propriétaire seraient majeurs en termes d'ajustements et de reprises d'études et de plans;

ATTENDU QUE l'implantation visée se trouve à l'écart des autres terrains à construire, au coin sud-est du parc industriel, et sur un site d'envergure de plus de 25 000 mètres carrés et 160 mètres de front sur rue;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

259-23

D'accorder la demande de dérogation mineure numéro 329 dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment principal industriel isolé ayant une marge de recul avant maximale de 36 mètres conditionnellement à la réalisation de l'ensemble du concept d'aménagement présenté par Nicholas Denis, architecte, incluant la création du boisé entre le stationnement et la rue au moyen de la plantation de 60 nouveaux arbres, le tout tel que le dossier complémentaire produit le 1^{er} novembre 2023 en justification de la demande.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

8.2

Demande de dérogation mineure numéro 334 : Lot 2 641 408, 769 rue Bellevue - Construction d'une résidence unifamiliale isolée avec une marge de recul avant inférieure au minimum requis

ATTENDU QUE le 24 octobre 2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec une marge de recul avant minimale inférieure à la norme prescrite;

ATTENDU QUE la nature et les effets de la dérogation mineure visent à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec une marge de recul avant minimale de 8,20 mètres, alors la marge de recul avant minimale est fixée à 15 mètres dans la zone AD-4 selon l'article 1.7.1 du Règlement de zonage numéro 859-23;

ATTENDU QUE la demande bénéficie d'une réduction de marge avant, selon l'article 4.2.5 du même règlement, étant située à la suite du dernier bâtiment dont la marge de recul avant minimale est inférieure à la marge prescrite;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les critères d'évaluation prévus à l'article 6 du *Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU QUE le CCU recommande d'accorder la dérogation mineure par le biais de la résolution numéro 57-23;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

260-23

D'accorder la demande de dérogation mineure numéro 334 afin d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec une de recul avant de 8,20 mètres, le tout tel que le dossier soumis.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

8.3

Demande de dérogations mineures numéro 335 : Lots 6 472 175 6 472 174, 121, rue Marcel Dumont - Construction d'un bâtiment principal industriel isolé dépourvu d'un quai de chargement et de déchargement et qui ne respecte pas les normes requises dont le coefficient d'occupation au sol ainsi que la marge de recul avant

ATTENDU QUE le 24 octobre 2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogations mineures afin de permettre la construction d'un bâtiment principal industriel isolé dépourvu d'un quai de chargement et de déchargement et avec un coefficient d'occupation et une marge de recul avant ne respectant pas les normes prescrites;

ATTENDU QUE la nature et les effets des dérogations mineures visent à permettre la construction d'un bâtiment principal industriel isolé avec :

- aucun quai de chargement et de déchargement, bien que des activités de manutention de marchandises s'y effectueront, alors que l'article 8.6.2 du *Règlement de zonage numéro 859-23* en exige minimalement un (1) par bâtiment principal industriel,
- un coefficient d'occupation au sol de 14,33 %, alors que le coefficient d'occupation au sol minimal est de 15 % pour un bâtiment principal de type industriel isolé dans la zone I-3 comme prévu à l'article 1.7.1 (par. 5) du Règlement de zonage 859-23,

- une marge de recul avant maximale de 20,20 mètres, alors que la marge de recul avant maximale pour un bâtiment principal de type industriel est de 12 mètres, dans la zone I-3, comme prévu à l'article 4.2.1 du Règlement de zonage numéro 859-23;

ATTENDU QUE la demande respecte partiellement les critères d'évaluation prévus à l'article 6 du *Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU QUE la recommandation du CCU par le biais de la résolution numéro 58-23;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

261-23

D'accorder les dérogations mineures présentées à la demande numéro 335 afin de permettre la construction d'un bâtiment principal industriel isolé, tel que le dossier soumis, mais aux conditions suivantes servant à mitiger les effets de la dérogation :

- Augmenter de 2 mètres la largeur de la bande de verdure à aménager entre la rue et le stationnement des visiteurs et prévoir son avancement de manière perpendiculaire à la rue le long de l'entrée charretière des camions côté sud-ouest afin de fermer le stationnement des visiteurs et d'y permettre l'accès uniquement via l'accès véhiculaire principal pour les employés et visiteurs;
- Limiter la largeur de l'allée de circulation dans le stationnement des visiteurs en cour avant à 7 mètres, plutôt que les 9 mètres demandés.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 9

Demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale:

9.1

Demande d'approbation de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-06 : Lots 6 472 177, 6 472 178, 6 472 179 et 6 472 180, 91 rue Marcel-Dumont - Installation de deux enseignes à plat sur le bâtiment principal

ATTENDU QU'une demande a été déposée pour l'installation de deux enseignes posées à plat sur le bâtiment principal industriel pour identifier le logo ainsi que le nom de l'entreprise et elles auront une superficie respective de 1,87 m² et 0,47m²;

ATTENDU QUE l'ensemble des critères d'évaluation pour une intervention assujettie aux « Objectifs et critères d'évaluation pour le périmètre urbain : Affichage commercial et communautaire permanent » est respecté pour la demande déposée;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 59-23;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

262-23

D'approuver le Plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté à la demande numéro 2023-06 pour l'installation de deux enseignes posées à plat sur le bâtiment principal industriel pour identifier le logo ainsi que le nom de l'entreprise, le tout sis au 91, rue Marcel-Dumont, lots 6 472 177, 6 472 178, 6 472 179 et 6 472 180;

Le tout étant détaillé dans le plan projet de Martin Boisvert, daté du 1^{er} juin 2023.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

9.2

Demande d'approbation de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-07 - Lot 2 642 497, 1199 à 1203, rue du Pont - Modification de l'enseigne sur poteau pour un établissement commercial

ATTENDU QU'une demande a été déposée pour la modification d'une enseigne sur poteau pour deux entreprises commerciales, situées dans un même bâtiment, ayant une superficie d'affichage de 1,5 mètre carré et une hauteur totale de 4,27 mètres, avec le nom de chaque établissement commercial de chaque côté;

ATTENDU QUE l'ensemble des critères d'évaluation pour une intervention assujettie aux « Objectifs et critères d'évaluation pour le périmètre urbain : Affichage commercial et communautaire permanent » est respecté pour la demande déposée à l'exception de la hauteur de l'enseigne, laquelle pourrait être réduite dans le but de préserver l'aspect « Échelle humaine »;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 60-23;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

263-23

De refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté à la demande numéro 2023-07 sur l'immeuble sis au 1203, rue du Pont, lots 2 642 497 et détaillé sur le plan projet numéro 18807 de Caroline Jacques, daté du 27 septembre 2023, en raison du non-respect des objectifs 5 et 6 visant à assurer une hauteur d'enseigne qui s'harmonise avec celles des enseignes (actuelles et futures) de l'ensemble de la rue et en équilibre avec le style architectural du bâtiment, l'orientation retenue étant de privilégier un affichage à échelle humaine dans cette section mixte de la rue du Pont.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

9.3

Demande d'approbation de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-08 : Lot 6 544 071, 1180-1, rue du Pont - Installation d'une enseigne temporaire pour la location des logements pour un projet approuvé par la Municipalité

ATTENDU QU'une demande a été déposée pour l'installation d'une enseigne temporaire sur poteau pour la location de logements dans le cadre du projet *L'Estrade* qui a été approuvé par la Municipalité au permis 2022-246;

ATTENDU QUE l'ensemble des critères d'évaluation pour une intervention assujettie aux « Objectifs et critères d'évaluation pour le périmètre urbain : Affichage commercial et communautaire permanent » est respecté pour la demande déposée;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 61-23;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

264-23

D'approuver le Plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté à la demande numéro 2023-08 pour l'installation d'une enseigne temporaire sur poteau pour la location de logements dans le cadre du projet L'Estrade qui a été approuvé par la Municipalité au permis 2022-246, le tout sis au 1180-1, rue du Pont, lot 6 544 071;

Le tout étant détaillé dans le plan projet de Stéphane Giroux daté du 13 octobre 2023.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 10

Embauche d'une coordonnatrice à la bibliothèque

ATTENDU QU'en raison d'un départ à la retraite le poste de bibliothécaire sera vacant à partir du 22 décembre 2023;

ATTENDU QU'un appel de candidatures a été lancé et qu'il est nécessaire de procéder à une embauche afin de pourvoir à ce poste et prévoir une transition afin de limiter les impacts sur la clientèle municipale et scolaire;

ATTENDU QU'il apparaît opportun de modifier de la dénomination *Bibliothécaire* allouée à ce poste par celui de *Coordonnateur (trice) à la bibliothèque* afin de mieux refléter le poste et les exigences académiques qui y sont associées;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection transmise par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

265-23

De modifier la dénomination du poste *Bibliothécaire* par *Coordonnateur (trice) à la bibliothèque* à l'annexe B de la *Politique de gestion établissant les conditions de travail du personnel-cadre de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon*;

D'autoriser l'embauche de madame Véronique Guay à titre de coordonnatrice à la bibliothèque à raison d'une rémunération correspondant à l'échelon 1 de la classe 1;

D'établir la date d'embauche de madame Guay au 7 novembre 2023.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 11

Ouverture des rues Laliberté, Lambert, Plante, Jolliet et Rivet du Quartier des Familles

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de développement domiciliaire Quartier des Familles, de nouvelles rues seront cédées à la Municipalité;

Corrigé par
PV de
correction, daté
du 23 janvier
2025 : Voir
dernière page.

ATTENDU QUE la Commission de Toponymie a officialisé le 19 septembre 2023 respectivement les noms des rues Laliberté, Lambert, Plante, Jolliet et Rivet du Quartier des Familles;

ATTENDU QUE l'ouverture de ces rues sera officielle lors de la cession des lots à la Municipalité par contrat notarié;

ATTENDU QUE l'entente relative à des travaux municipaux visant la phase 1.1 du Quartier des familles prévoit le paiement de certaines sommes au moment de l'acceptation partielle et de la cession de la rue;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

266-23

De procéder à l'ouverture des rues Laliberté (lot 6 572 072), Lambert (lot 5 572 069), Plante (lot 6 572 070), Rivet (lot 6 572 068) et du prolongement de Jolliet (lot 6 572 071) et de les affecter au domaine public de la municipalité;

De rendre effectives ces ouvertures et affectations au moment de la cession des lots à la Municipalité par un acte notarié dûment publié au registre foncier;

D'autoriser le paiement des sommes prévues à l'Entente relative à des travaux municipaux visant la phase 1.1 du Quartier des Familles au moment de la cession des lots à même les sommes disponibles au règlement d'emprunt numéro 872-23.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 12

Autorisation de signature d'une servitude de passage temporaire pour le rond de virée sur la rue Marcel-Dumont

ATTENDU QU'une promesse d'achat est intervenue avec 9456-9027 Québec inc. (Pyrovac) et la Municipalité en février 2022 d'un terrain dans le parc industriel, situé le long du prolongement de la rue Marcel-Dumont;

ATTENDU QUE la Municipalité compte prolonger la rue Marcel-Dumont dans le parc industriel;

ATTENDU QUE dans la résolution numéro 197-23, adoptée le 7 août 2023, la Municipalité autorisait l'intégration d'une servitude de drainage pluvial dans l'acte d'achat à intervenir comme établi dans la description technique de Marc Dufour, arpenteur-géomètre, datée du 3 mai 2023;

ATTENDU QUE la description technique de Marc Dufour, arpenteur-géomètre, datée du 3 mai 2023 fut modifiée par la description technique datée du 25 octobre 2023;

ATTENDU QU'il y a également lieu d'établir une servitude de passage temporaire pour le rond de virée situé à l'extrémité est de la rue Marcel-Dumont;

ATTENDU QUE cette servitude doit être intégrée dans l'acte d'achat à intervenir;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

267-23

D'autoriser l'intégration d'une servitude de passage temporaire pour le rond de virée sur la rue Marcel-Dumont dans l'acte d'achat à intervenir 9456-9027 Québec inc. (Pyrovac) et la Municipalité, comme établi dans la description technique de Marc Dufour, arpenteur-géomètre, datée du 25 octobre 2023;

D'autoriser le maire et le directeur général à signer les actes de vente et de servitudes et tout document nécessaire à cette transaction.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 13

Interdiction de stationner sur la rue des Sittelles et la rue des Parulines face aux accès du parc des Oiseaux

ATTENDU QUE l'ouverture du parc des Oiseaux situé entre la rue des Sittelles et des Parulines a permis de constater que le stationnement en bordure des accès au parc nuit à la visibilité de ceux-ci et pourrait engendrer des problèmes de sécurité;

ATTENDU QUE le règlement numéro 852-22 portant sur la qualité de vie prévoit que les interdictions de stationner doivent être spécifiées par résolution;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir des interdictions de stationner sur ces rues afin d'améliorer la sécurité des usagers du parc;

EN CONSÉQUENCE,

268-23

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

De désigner, en vertu de l'article 8.2 intitulé « Interdiction de stationner » du règlement numéro 852-22 portant sur la qualité de vie les endroits suivants :

- PARULINES, des Sur une distance de 15 mètres de part et d'autre de l'accès au parc des Oiseaux
- SITTELLE, rue de la Sur une distance de 15 mètres de part et d'autre de l'accès au parc des Oiseaux

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 14

Approbation d'une entente visant le déneigement de la rue Jogue Nord pour l'hiver 2023-2024

ATTENDU QUE dans le cadre du projet « Complexe M » une entente relative à des travaux municipaux visant le prolongement de la rue Jogue est intervenue avec Épicerie Centre Matic inc.;

ATTENDU QUE le prolongement de la rue Jogue sera incessamment cédé à la Municipalité par acte notarié et que la Municipalité devra alors assurer son déneigement;

ATTENDU QUE des travaux de construction sont toujours en cours visant la construction du Complexe M. et que le promoteur souhaite prendre en charge le déneigement de la rue;

ATTENDU QU'une entente interviendra entre la Municipalité et Épicerie Centre-Matic inc. afin de prévoir le transfert de responsabilité et la compensation monétaire applicable par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

269-23

D'approuver l'entente à intervenir avec Épicerie Centre-Matic inc. visant le déneigement du prolongement de la rue Jogue sur 0,165 km par leur entrepreneur pour l'année 2023-2024;

De payer à Épicerie Centre-Matic inc. le moins élevé entre les coûts prévus au contrat de déneigement du réseau routier municipal et le coût du déneigement réalisé par l'entrepreneur en déneigement du promoteur, soit une somme n'excédant pas 2 927,93 \$, taxes non incluses, pris à même le budget des opérations.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer ladite entente.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 15

Adoption du calendrier des séances du conseil municipal et du calendrier des jours fériés et chômés pour l'année 2024

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QU'il y a lieu aussi de prévoir le calendrier des jours fériés chômés et payés en fonction du calendrier de l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

270-23

D'adopter le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024 devant débuter à 19 h aux jours y étant mentionnés.

- 8 janvier (deuxième lundi du mois)
- 5 février
- 4 mars
- 8 avril (deuxième lundi du mois)
- 6 mai
- 3 juin
- 2 juillet (mardi)
- 12 août (deuxième lundi du mois)
- 9 septembre (deuxième lundi du mois)
- 7 octobre
- 4 novembre
- 2 décembre

D'adopter le calendrier ci-après établissant les jours fériés, chômés et payés pour l'année 2024.

- | | |
|-------------------------------------|----------------------------------|
| ➤ Vendredi saint : | Le 29 mars |
| ➤ Lundi de Pâques : | Le 1er avril |
| ➤ Journée nationale des patriotes : | Le lundi 20 mai |
| ➤ Fête nationale du Québec : | Le lundi 24 juin |
| ➤ Fête nationale du Canada : | Le lundi 1 ^{er} juillet |
| ➤ Fête du Travail : | Le lundi 2 septembre |
| ➤ Action de grâces : | Le lundi 14 octobre |
| ➤ Veille de Noël : | Le mardi 24 décembre |

- | | |
|-------------------------------|------------------------------------------|
| ➤ Noël | Le mercredi 25 décembre |
| ➤ Lendemain de Noël : | Le jeudi 26 décembre |
| ➤ Veille du jour de l'An : | Le mardi 31 décembre |
| ➤ Jour de l'An : | Le mercredi 1 ^{er} janvier 2025 |
| ➤ Lendemain du jour de l'An : | Le jeudi 2 janvier 2025 |

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 16

Autorisation de dépenses pour le paiement de solutions de sécurité informatique

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce est responsable du réseau informatique régional et de ses outils d'exploitation;

ATTENDU QUE dans un souci de maintenir la sécurité du réseau, diverses solutions de cybersécurité, de filtration web et d'accès à distance ont été mises en place;

ATTENDU QU'un paiement est requis à la première des trois années de couverture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

271-23

D'autoriser une dépense de 13 644,44 \$ visant le paiement des frais des solutions de sécurité informatique à la MRC de La Nouvelle-Beauce, prise à même l'excédent accumulé non affecté.

D'affecter un montant minimal de 4 550 \$ à même le budget des opérations de l'année 2025 et de l'année 2026 pour couvrir la deuxième année et la troisième année de ces frais.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 17

Ajout au contrat pour relevés topographiques aux fins de l'évaluation de la volumétrie des matières extraites des sablières pour quatre sites additionnels

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite contrôler la quantité de matière extraite des sablières sur son territoire afin d'assurer l'exactitude des redevances qui lui sont dues;

ATTENDU QU'un contrat a été octroyé par le biais de la résolution numéro 225-20;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter quatre emplacements à ce contrat;

ATTENDU QUE l'entreprise DroneXpert a transmis une offre de services datée du 19 octobre 2023 l'ajout de ces sites;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

272-23

D'octroyer l'ajout de quatre sites au contrat initial conformément à l'offre de service du 19 octobre 2023 à l'entreprise DroneXpert, pour un montant de 3 055 \$, taxes en sus.

D'autoriser à cette fin une dépense nette de 3 207,75 \$, prise à même le Fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 18

Octroi d'un contrat pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre du prolongement du parc industriel

ATTENDU le mandat de services professionnels octroyé à la firme FNX-Innov le 14 septembre 2020 par le biais de la résolution numéro 185-20 visant à effectuer une étude géotechnique dans le cadre du projet de raccordement du puits Coulombe et le prolongement de services de la phase II du parc industriel;

ATTENDU QUE la Municipalité entend prolonger la nouvelle rue Marcel-Dumont afin de boucler et d'ouvrir de nouveaux terrains industriels desservis en aqueduc et en égout dans le parc industriel;

ATTENDU QUE ce projet de prolongement de services prévu en 2024 du parc industriel nécessite la réalisation d'un complément à l'étude géotechnique produite durant l'année 2021 par la firme FNX-Innov dans le cadre du projet de raccordement du puits Coulombe et le prolongement de services de la phase II du parc industriel;

ATTENDU QU'à cette fin une offre de services fut déposée par la firme FNX-Innov datée du 26 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

273-23

D'adjuger le contrat de services professionnels visant à effectuer une étude géotechnique à la firme FNX-Innov conformément à l'offre de services datée du 26 octobre 2023 prévoyant un coût de 41 439,29 \$ incluant les taxes applicables;

D'autoriser une dépense nette évaluée à 36 844,10 \$, prise à même règlement d'emprunt numéro 870-23.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 19

Octroi d'un mandat de services professionnels dans le cadre du prolongement du réseau électrique et éclairage du parc industriel en 2024

ATTENDU le mandat de services professionnels octroyé à la firme EMS Infrastructure inc. pour la réalisation des plans et devis pour le prolongement des services d'aqueduc et d'égout au parc industriel le 5 décembre 2022;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet, il y a lieu d'assurer la planification et la coordination du prolongement du réseau électrique des rues;

ATTENDU'à cette fin, la firme EMS Infrastructure inc. a déposé une offre de services datée du 26 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

274-23

D'adjuger le mandat de services professionnels visant à effectuer une étude géotechnique à la firme EMS Infrastructure inc. conformément à l'offre de services datée du 26 octobre 2023 prévoyant un coût de 5 195 \$ excluant les taxes applicables;

D'autoriser une dépense nette évaluée à 5 454,75 \$, prise à même règlement d'emprunt numéro 870-23.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 20

Autorisation de dépenses en services professionnels pour l'optimisation du système de traitement de l'eau potable

ATTENDU QUE la mise en route du nouveau système de traitement et de filtration de l'eau potable et son utilisation en condition réelle d'exploitation a permis d'identifier des variations de l'eau brute;

ATTENDU QUE les analyses d'échantillons d'eau brute réalisées dans les essais pilotes des dernières années n'avaient pas démontré une telle variabilité;

ATTENDU QUE ces variations entraînent de nombreux ajustements manuels par les opérateurs de réseaux afin d'assurer une eau constante;

ATTENDU QU'il est requis d'obtenir des services professionnels spécialisés afin d'identifier la source de ces variations et les solutions devant être mises en place pour optimiser le système de traitement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

275-23

D'autoriser une dépense nette n'excédant pas 10 000 \$ pris à même le règlement d'emprunt numéro 870-23.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 21

Autorisation d'une dépense additionnelle en lien avec l'augmentation des coûts de camionnage dans le cadre du projet de raccordement du puits Coulombe et prolongement de services de la phase II

ATTENDU QU'un contrat a été adjugé à Les Excavations Lafontaine inc. pour la réalisation des travaux de raccordement du puits Coulombe et de prolongement des services dans le parc industriel en 2021;

ATTENDU QUE Les Excavations Lafontaine inc. a présenté une réclamation portant des dépenses additionnelles en lien avec l'augmentation du coût du carburant, la hausse des coûts de transports en vrac et des frais supplémentaires d'un sous-traitant;

ATTENDU QUE les documents d'appels d'offres en lien avec ce contrat ne prévoient aucune clause d'indexation du prix de l'essence et des matériaux;

ATTENDU QUE sous cette base, la Municipalité ne peut accorder un ajustement au prix du contrat sans outrepasser les règles de gestion contractuelle applicables;

ATTENDU QUE les clauses du contrat concernant l'utilisation des transporteurs en vrac locaux prévoient une indexation des coûts selon les paramètres établis;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

276-23

D'autoriser une dépense additionnelle en lien avec l'augmentation des coûts de camionnage dans le cadre du projet de raccordement du puits Coulombe et prolongement de services de la phase II évaluée à 74 195,25 \$, pris à même le règlement d'emprunt numéro 840-21;

De refuser de donner suite aux autres volets de la réclamation de Les Excavations Lafontaine inc. concernant la hausse du coût du carburant et la hausse du coût des matériaux.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 22

Modification du contrat de déneigement des rues par l'ajout des rues faisant partie du développement domiciliaire Quartier des Familles

ATTENDU l'octroi d'un contrat le 8 août 2022 par le biais de la résolution numéro 175-22 pour le déneigement du réseau routier municipal 2022 à 2027 à Aurel Harvey & Fils inc.;

ATTENDU QUE de nouvelles rues sont sur le point d'être cédées à la Municipalité dans le cadre de la phase 1.1 du développement « Quartier des Familles »;

ATTENDU QU' à partir de ce moment la Municipalité devra procéder au déneigement des rues Laliberté, Lambert, Jolliet (prolongement), Plante et Rivet ainsi que du nouveau trottoir de la rue Jolliet;

ATTENDU QU' il y a lieu d'autoriser l'ajout de ces rues au contrat de déneigement du réseau routier municipal adjudgé à Aurel Harvey & Fils inc. et de prévoir l'ajustement des coûts sur la base des clauses de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

277-23

D'autoriser l'ajout au contrat de déneigement des rues Laliberté, Lambert, Plante, Jolliet et Rivet et du trottoir de la rue Jolliet;

D'autoriser le paiement d'une somme supplémentaire annuelle de 15 459,26 \$ avant taxes, relatif à l'ajout de rues à déneiger pour les années 2022 à 2027, prise à même le budget des opérations.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 23

Demande d'aide financière du Club de ski de fond Saint-Lambert-de-Lauzon dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes

ATTENDU la demande d'aide financière effectuée par le Club de ski de fond de Saint-Lambert-de-Lauzon dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la municipalité pour l'achat d'une dameuse à neige pour l'entretien du parcours de ski de fond;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

278-23

D'accorder une aide financière de 1 000 \$ au Club de ski de fond de Saint-Lambert-de-Lauzon pour l'achat d'une dameuse à neige (gratte) pour l'entretien du parcours de ski de fond et d'autoriser à cette fin une dépense de 1 000 \$, prise à même le budget des opérations.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 24

Demande d'aide financière du Service d'entraide de Saint-Lambert-de-Lauzon pour la campagne Paniers des fêtes 2023

ATTENDU la demande faite par le Service d'entraide de Saint-Lambert-de-Lauzon dans le cadre de la campagne Panier des fêtes 2023 visant à appuyer les familles dans le besoin de la municipalité durant la période des fêtes;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

279-23

D'accorder une aide financière de 1 000 \$ au Service d'entraide de St-Lambert-de-Lauzon dans le cadre de sa collecte de fonds pour les Paniers des Fêtes 2023.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 25

Points divers

25.1

Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses

Conformément l'article 176.4 du code municipal, le greffier trésorier dépose, en date du 31 octobre, les états comparatifs des revenus et dépenses de l'exercice courant par rapport à l'exercice antérieur ainsi que des revenus et dépenses de l'exercice courant par rapport au budget prévu.

25.2

Approbation d'une entente avec TELUS concernant les services de télécommunications dans le parc industriel

ATTENDU QUE dans le cadre de la construction des nouvelles rues du parc industriel le réseau électrique a été construit et installé par Hydro-Québec;

ATTENDU QUE lors de la planification de ce réseau, une mauvaise qualification du raccordement a entraîné l'absence de services de télécommunications;

ATTENDU QUE TELUS et la Municipalité ont récemment fait ce constat et mis en place les moyens pour planifier le prolongement des services dans les meilleurs délais;

EN CONSÉQUENCE,

280-23

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

D'approuver l'entente d'exécution de travaux numéro 2919250 prévoyant le prolongement des services de télécommunication sur les rues Damase-Breton et Marcel-Dumont et d'autoriser le directeur général à signer cette entente;

D'autoriser une dépense n'excédant pas 26 637,41 \$, prise à même le règlement d'emprunt numéro 840-21.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

25.3

Confirmation d'intérêts envers le développement du parc industriel par un promoteur privé

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 2 639 684 et 2 639 865 a récemment manifesté son intérêt à la Municipalité de réaliser un développement industriel sur son immeuble;

ATTENDU QUE pour la réalisation de ce développement, diverses démarches doivent être entreprises, notamment une demande d'exclusion de la zone agricole et d'agrandissement du périmètre urbain;

ATTENDU QUE ces démarches nécessitent un appui de la Municipalité auprès des diverses instances régionales et gouvernementales;

ATTENDU QUE le promoteur souhaite obtenir une confirmation de la volonté de la Municipalité de collaborer aux étapes préliminaires d'autorisation de son projet de développement;

EN CONSÉQUENCE,

281-23

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

De confirmer au promoteur *Ferme Aldo / Jyga Technologies* que la Municipalité collaborera aux cheminements de son projet de développement industriel visant l'expansion de la zone industrielle municipale.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 26

Deuxième période de questions

Aucune question n'est adressée au conseil municipal

Point n° 27

Levée de la séance

282-23

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyé par madame Anick Campeau
Il est résolu

À 19 h 45 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Éric Boisvert
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Olivier Dumais, maire



MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

PROCÈS-VERBAL de correction du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 novembre 2023 et, plus particulièrement, de la résolution numéro 266-23 portant sur l'ouverture des rues Laliberté, Plante, Joliet et Rivet du Quartier des Familles.

NATURE DE LA CORRECTION

Le numéro de lot mentionné pour la rue Lambert, soit le 5 572 069 n'est pas conforme et doit être remplacé par le 6 572 069.

CORRECTION

Je soussigné, M^e Éric Boisvert, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, modifie, par le présent procès-verbal de correction, le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2023 afin de remplacer le numéro de lot 5 572 069 par le numéro de lot 6 572 069 et que le paragraphe visé se lise de la façon suivante :

De procéder à l'ouverture des rues Laliberté (lot 6 572 072), Lambert (lot 6 572 069), Plante (lot 6 572 070), Rivet (lot 6 572 068) et du prolongement de Joliet (lot 6 572 071) et de les affecter au domaine public de la municipalité;

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature.

Signé à Saint-Lambert-de-Lauzon, ce 23 janvier 2025.

Éric Boisvert, avocat
Directeur général et secrétaire-trésorier